N°. 375. Bulletin des Lois. N.° 96.

Au nom de la République française.

LOI

Qui proroge le délai fixé par celle du 26 Brumaire relative à la saisie et confiscation de marchandises anglaises.

Du 19 Frimaire, an V de la République française une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la Résolution du 17 Brumaire:

Le Conseil des Cinq cents, après avoir entendu le rapport de sa commission, sur les pétitions de quelques négocians;

Considérant que les mêmes motifs qui ont dicté la loi du 26 brumaire dernier, relative à l'exécution de celle du 10 du même mois, sur la prohibition des marchandises anglaises, nécessitent aujourd'hui une prolongation de délai dont il est instant de s'occuper,

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante:

Le délai du 20 frimaire, porté dans la loi du 26 brumaire dernier, est prorogé jusqu'au 20 nivose prochain, pour tous les objets dont les connaissemens auront été déposés aux bureaux des douanes avant le 20 du présent, conformément à ladite loi.

La présente résolution sera imprimée.

Signé Quinette, *président;*
Lecointe-Puyraveau, Duhot, *secrétaires.*

N.os 3, 11, 15.

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 19 Frimaire, an V de la République française.

Signé BRÉARD, *président;*
VIGNERON, GIROD (de l'Ain), ROUSSEAU, FOURCROY, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 19 Frimaire, an V de la République française.

Pour expédition conforme, *signé* P. BARRAS, *président;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire général,* LAGARDE; *et scellée du sceau de la République.*

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,

Place du Carrousel,

Et se trouve dans les villes chefs-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.